

**N° : DP 20/302**

## **DECISION DU PRESIDENT**

### **19MAP48 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE DEUX ESCALIERS MECANQUES DE LA ZAC MAYOL A TOULON**

**VU** le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et R2151-8 du Code de la Commande Publique,

**VU** le procès-verbal de la Commission MAPA en date du 07/07/2020,

**CONSIDERANT** que la présente consultation concerne les travaux de remplacement de deux escaliers mécaniques de la ZAC Mayol, à Toulon,

**CONSIDERANT** qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée en date du 17/01/2020 avec une remise des offres fixée au 14/02/2020,

**CONSIDERANT** que la publicité réglementaire a été faite auprès du BOAMP, du TPBM et de la plateforme de dématérialisation,

**CONSIDERANT** que 9 dossiers ont été retirés,

**CONSIDERANT** que 4 plis ont été déposés dans les délais,

**CONSIDERANT** que les offres des candidats A.C.T et SANEI Ascenseurs ont été détectées comme anormalement basses et qu' ils ont été invités par courrier en date du 16 avril 2020 à apporter à leur offre toutes les précisions et justifications sur le montant, afin de permettre d'établir le caractère économiquement viable à leur offre, et démontrer que leurs prix proposés permettent la bonne réalisation des prestations conformément aux prescriptions du cahier des charges,

**CONSIDERANT** que seul le candidat A.C.T a fourni l'ensemble des éléments manquants dans les délais, son offre est par conséquent considérée comme économiquement viable au regard des justifications fournies,

**CONSIDERANT** que le candidat SANEI Ascenseurs n'a pas fourni l'ensemble des éléments manquants dans les délais, son offre est par conséquent considérée comme offre anormalement basse,

**CONSIDERANT** que le candidat classé numéro 1 présente les garanties et capacités, techniques, professionnelles et financières suffisantes,

**CONSIDERANT** que la commission MAPA a émis un avis favorable à la passation du marché avec l'entreprise SCHINDLER,

# DECIDE

## ARTICLE 1

**DE SIGNER** un marché à procédure adaptée ainsi que les actes nécessaires à son exécution avec l'entreprise SCHINDLER sise VELIZY VILLAC (78140) pour un montant de :

263 000.00 € HT soit 315 600.00 € TTC.

## ARTICLE 2

**DE DIRE** que le délai global d'exécution est de 18 semaines maximum réparti comme suit :

- 12 semaines pour la fabrication ;
- 4 semaines pour la période de préparation ;
- 2 nuits pour effectuer les travaux de lourdes manutentions ;
- 1 nuit pour la dépose des 2 escaliers mécaniques hors service ;
- 1 nuit pour la pose des 2 escaliers mécaniques neufs ;
- 6 jours ouvrés pour effectuer les raccords pour mettre en fonction les nouveaux escaliers mécaniques et tous travaux de finition ;
- 1 jour ouvré pour la mise en service.

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

### **ARTICLE 3**

**DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal ANTTO, opération 61111 ANTTO-OP atelier voiries, (réservation de crédits n°2020-529)

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **03 AOUT 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

